

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité



Le Bureau du Procureur
The Office of the Prosecutor

MEMORANDUM D'ACCORD

ENTRE

LA REPUBLIQUE DE GUINEE

ET

LE BUREAU DU PROCUREUR DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et le Gouvernement de la République de Guinée et (ci-après dénommé le « Bureau du Procureur » ou le « Bureau »), ci-après dénommés ensemble les « Parties » ;

Se fondant sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (le « Statut ») et les obligations qui incombent à la République de Guinée (ci-après dénommée la « Guinée ») en vertu du présent instrument ;

Agissant en vertu du principe de complémentarité, qui constitue la pierre angulaire de l'exercice de la compétence de la Cour pénale internationale ;

Rappelant les événements qui sont survenus le 28 septembre 2009 au stade national de Conakry (ci-après dénommés les « événements du 28 septembre 2009 ») ;

Prenant note qu'en octobre 2009, le Bureau du Procureur a amorcé un examen préliminaire de la situation en Guinée et qu'en décembre 2011, il a estimé qu'il y avait raisonnablement lieu de croire que les crimes contre l'humanité suivants avaient été commis pendant et après les événements du 28 septembre 2009 : meurtre, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, viol et autres formes de violence sexuelle, persécution et disparitions forcées de personnes ;

Prenant note que depuis l'ouverture de l'examen préliminaire de la situation en Guinée, la Guinée et le Bureau du Procureur ont tenu des échanges à l'égard de ce processus et ont noué une relation de coopération dans l'optique d'établir les responsabilités des auteurs de crimes graves ;

Soulignant l'engagement pris par la Guinée de veiller à rendre justice efficacement en ce qui concerne les événements du 28 septembre 2009, dans le cadre de ses efforts visant à lutter contre l'impunité et contribuer ainsi à la prévention de crimes graves ;

Prenant acte des efforts déployés par les institutions transitionnelles de Guinée, son peuple et la société civile, ainsi que des progrès réalisés par les autorités judiciaires dans leurs enquêtes sur les crimes qui auraient été commis dans le contexte des événements du 28 septembre 2009 ;

Se félicitant de l'ouverture, 13 ans plus tard, à la date anniversaire du 28 septembre 2022, du procès relatif aux événements du 28 septembre 2009, et soulignant la nécessité de mener efficacement de véritables procédures ;

Prenant note de la capacité et de la volonté de la Guinée d'administrer véritablement la justice en ce qui concerne les crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale commis dans le contexte des événements du 28 septembre 2009, et de l'obligation qui incombe au Bureau du Procureur, dans le cadre de son examen préliminaire, de déterminer la recevabilité d'une affaire au regard de l'article 17 du Statut de Rome sur la base des faits connus dans l'état actuel des choses ;

Soulignant la volonté du Bureau du Procureur de s'engager dans un processus à long terme visant à soutenir les procédures judiciaires intentées en Guinée et à en tirer des enseignements utiles ;

Prenant note de la possibilité pour le Bureau du Procureur de clore l'examen préliminaire de la situation en Guinée, sous réserve d'un réexamen ultérieur éventuel, tout en entamant une nouvelle phase de coopération fructueuse avec la Guinée ;

Rappelant la volonté des autorités guinéennes de poursuivre la coopération avec le Bureau du Procureur et l'engagement du Bureau à continuer d'apporter son soutien et son assistance aux procédures judiciaires menées en bonne et due forme en Guinée à propos des événements du 28 septembre 2009 ;

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Guinée et le Bureau du Procureur s'engagent à collaborer étroitement afin de mettre en œuvre le principe de complémentarité et de veiller à ce que les auteurs des crimes internationaux commis en Guinée lors des événements du 28 septembre 2009 rendent des comptes.

ARTICLE 2

Sans préjudice de la séparation des pouvoirs, la Guinée s'engage à continuer d'apporter son soutien au procès consacré aux événements survenus le 28 septembre 2009, en respectant notamment les principes suivants :

- i) veiller, en collaboration avec ses partenaires internationaux, à la formation des juges, des procureurs, des greffiers et des avocats ;
- ii) mener, en collaboration avec ses partenaires internationaux, des actions de communication et d'information afin d'informer objectivement le public quant à l'avancement des procédures judiciaires ;
- iii) s'abstenir de toute ingérence dans l'administration de la justice ;
- iv) assurer la sécurité et la sûreté du personnel judiciaire et du personnel affecté aux poursuites ainsi que des personnes comparissant devant les juges, notamment les victimes et les témoins ;

- v) apporter, en collaboration avec ses partenaires internationaux, un soutien et une assistance aux victimes et aux témoins participant au procès, notamment mais sans s'y limiter, un soutien psychologique, et veiller, par le biais des autorités judiciaires compétentes, à la familiarisation des victimes et des témoins avec le déroulement de la procédure ;
- vi) encourager la coopération et la coordination sans réserve des diverses entités étatiques mandatées pour établir les responsabilités des auteurs de crimes et veiller à la bonne administration de la justice dans le contexte des événements du 28 septembre 2009 et assurer la coordination de ces entités avec des partenaires internationaux, le cas échéant, notamment au sein du Comité de pilotage mis en place par la Guinée ;
- vii) allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

ARTICLE 3

La Guinée tiendra le Bureau du Procureur régulièrement informé des progrès accomplis dans les procédures judiciaires relatives aux événements du 28 septembre 2009, de sa propre initiative mais également à la demande du Bureau, et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux dossiers et aux documents relatifs aux affaires concernées, conformément aux dispositions législatives applicables en Guinée et dans le Statut de Rome. À cette fin, des visites et rencontres semestrielles seront organisées, avec le soutien du Gouvernement de la Guinée, entre le Bureau du Procureur, les instances judiciaires nationales et d'autres parties prenantes.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Statut de Rome, le Bureau du Procureur pourra être amené à revoir son évaluation de la complémentarité à la lumière de tout changement significatif de la situation, notamment l'imposition de toute mesure susceptible de nuire fortement à l'avancement des procédures judiciaires relatives aux événements du 28 septembre 2009 ou de remettre en cause leur authenticité ; l'adoption et la mise en œuvre de sanctions pénales inefficaces ou disproportionnées ; toute obstruction au mandat ou au bon fonctionnement de la juridiction concernée ; ou toute suspension ou retard injustifié dans la conduite des procédures judiciaires d'une manière qui dénoterait l'absence de volonté d'amener les personnes concernées à rendre des comptes devant la justice. Dans ce contexte, les échanges entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement de la Guinée, les acteurs du monde judiciaire et les membres du Comité de pilotage, seront maintenus et renforcés pour garantir la bonne circulation de l'information sur ces questions et d'autres sujets connexes.

ARTICLE 5

Le Bureau du Procureur s'engage, dans la limite de son mandat et de ses moyens, à continuer de soutenir les efforts déployés par la Guinée en vue d'amener les responsables des crimes qui auraient été commis lors des événements du 28 septembre 2009 à rendre des comptes, en prenant part notamment à des projets et des programmes ayant pour objectif de partager des connaissances, d'échanger les meilleures pratiques et d'apporter un soutien technique.

ARTICLE 6

Le présent mémorandum d'accord entrera en vigueur dès sa signature. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de trois (3) mois.

Fait en deux (2) originaux en langue française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Conakry, le 28 septembre 2022.

Pour la Cour Pénale Internationale / *Office of the*
Prosecutor Pour la République de Guinée

M. Karim A.A. Khan KC
Procureur

S.E. Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président du CNRD
Président de la Transition
Chef de l'Etat
Chef suprême des Armées